REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE LA POSTE

MEF
Ministère de l'Economie
et des Finances

MBPE
MINISTÈRE DU BUDGET ET
DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT

LA POSTE
Ensemble, construisons la confiance

CONTRAT DE PERFORMANCE

ENTRE

L'ETAT DE COTE D'IVOIRE

ET

LA POSTE DE COTE D'IVOIRE

2021 – 2023

Décembre 2020

Sommaire

CHAPITRE 1 : STIPULATIONS GENERALES 5
Article 1 : Valeur de l'exposé préalable et des annexes 5
Article 2 : Déclarations 5
CHAPITRE 2 : OBJET, CHAMP D'APPLICATION, DUREE, RENOUVELLEMENT, REVISION ET RESILIATION 5
Article 3 : Objet et champ d'application du Contrat 5
Article 4 : Entrée en vigueur et durée du contrat 5
Article 5 : Renouvellement 5
Article 6 : Révision 6
Article 7 : Résiliation 6
CHAPITRE 3 : STIPULATIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE LA SOCIETE 6
Article 8 : Objectifs généraux de la Poste-CI 6
Article 9 : Objectifs spécifiques de la Poste-CI 7
CHAPITRE 4 : STIPULATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS DES PARTIES 7
Article 10 : Engagements de l'Etat 7
Article 11 : Engagements de la Poste-CI 8
CHAPITRE 5 : EVALUATION ET CONTROLE 9
Article 12 : Evaluation des performances de la Poste-CI 9
Article 13 : Comité de Suivi et Evaluation 9
Article 14 : Contrôle de la Société 10
CHAPITRE 6 : STIPULATIONS DIVERSES 11
Article 15 : Force majeure 11
Article 16 : Droit applicable 11
Article 17 : Interprétation 11
Article 18 : Clause de tolérance 11
Article 19 : Règlement de différends 11
Article 20 : Bonne foi 12
Article 21 : Notification- élection de domicile 12

ENTRE

L'Etat de Côte d'Ivoire représenté par :

- Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, **Monsieur Moussa SANOGO**, demeurant en son Cabinet sis à Abidjan/Plateau, Immeuble SCIAM, 11ème étage, 01 BP 12666 Abidjan 01, Téléphone : (+225) 27 20 21 59 95 / Fax : (+225) 27 20 21 59 15 (Côte d'Ivoire) ;
- Le Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste, **Monsieur Mamadou Sanogo,** demeurant en son cabinet sis à Abidjan Plateau Immeuble Postel 2001, 23ème étage, 17 BP 1404 Abidjan 17, Téléphone : (+225) 27 20 34 73 72/ 27 20 34 73 68 / Fax : (+225) 27 20 34 73 53 (Côte d'Ivoire) ;
- Le Ministre de l'Economie et des Finances, **Monsieur Adama COULIBALY**, demeurant en son Cabinet sis à Abidjan/Plateau, immeuble SCIAM, 19ème étage, BP V 163 Abidjan, Tél. : (225) 27 20 30 25 26 - Fax (225) 27 20 30 25 28 (Côte d'Ivoire) ;

Ci-après désigné **« l'Etat de Côte d'Ivoire »** ou l'**« Etat »**

D'une part,

Et

LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE, Société d'Etat, au capital social de 5 362 181 000 de francs CFA, créée par le décret n°98-377 du 30 Juin 1998, ayant son siège social à Abidjan Plateau, 17 BP 105 Abidjan 17, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le **numéro CI-ABJ-1998-B-233921**, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Isaac Gnamba-Yao** dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après désignée la « **Poste-CI**» ou la «**Société** » ;

D'autre part,

Ensemble désignés les **« Parties »** et individuellement la **« Partie ».**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Poste de Côte d'Ivoire est une Société d'Etat créée par décret n°98-377 du 30 juin 1998. Elle est régie par la loi n°2020-626 du 14 août 2020 portant définition et organisation des sociétés d'Etat et par l'Acte Uniforme du Traité **OHADA** relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

La Poste de Côte d'Ivoire se caractérise par sa couverture et son implantation nationale. En effet, aujourd'hui, le réseau de la Poste compte **199 agences postales** dont **170 ouvertes** reparties sur le territoire national avec un effectif de **1 150 agents** au 20 Novembre 2020.

La mission initiale de la Poste CI, consiste en la collecte, l'acheminement et la distribution du courrier, d'une part et le transfert d'argent d'autre part. Sous l'effet de l'évolution technologique, des orientations de l'Union Postale Universelle (UPU), des besoins des clients et de l'ouverture de l'activité postale à la concurrence, cette mission a évolué en intégrant, en plus du courrier, de nouvelles activités telles que : l'express, les services financiers innovants et les services électroniques.

L'objet de la Poste CI est :

- l'exploitation du Service Postal Universel dont le périmètre et les modalités sont précisés dans le nouveau Code des postes, adopté le 10 octobre 2013 et rappelés dans la Communication en Conseil des Ministres du 10 juin 2020 ; il s'agit essentiellement du traitement de tous les plis et paquets de poids inférieurs à 2 Kg et de tous les colis de poids inférieurs à 31,5 Kg avec la perception d'une taxe d'affranchissement sur les relevés bancaires physiques et électroniques et sur toutes les factures d'eau et d'électricité ;
- l'acheminement par voie terrestre, aérienne ou maritime de tout type de courrier et paquets tant sur le territoire national qu'à destination et en provenance des pays étrangers, les services financiers postaux ainsi que les activités connexes comme la logistique, l'inclusion sociale,et l'inclusion numérique. En effet, conformément aux orientations de l'UPU, la Poste-CI, à l'intar de toutes les Administrations postales, doit être un acteur essentiel dans la réduction de la fracture numérique en profitant de son vaste réseau pour offrir aux populations les plus éloignées l'accès au Digital. Elle doit se positionner comme le guichet avancé de délivrance de prestations aux citoyens par la dématérialisation et une offre de collecte de fonds et de paiement électronique.

Pou rappel, le Plan National de Développement (PND) 2016-2020,a prévu au titre du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste, notamment au niveau du secteur postal des objectifs dont le bilan, à ce jour, se présente comme suit :

N°	OBJECTIFS	ETAT DE REALISATION
1	Moderniser le parc de machines à affranchir (MA) auprès des grandes sociétés	Réalisé partiellement par endettement : 150 machines acquises pour 450 Millions sur un besoin de 600 machines.
2	Réaliser le projet Courrier Hybride	Centre construit par endettement de 2,4 Milliards mais non utilisé par les services de l'Etat
3	Implémenter une plateforme de services financiers	- Conclusion d'un partenaire avec un groupe bancaire à cet effet ; - Convention en cours de rupture pour non atteinte des objectifs.

N°	OBJECTIFS	ETAT DE REALISATION
4	Promouvoir le Service Postal Universel	Tous les textes ont été pris mais inobservation des obligations, faute de régulation appropriée
5	Poursuivre la réouverture des Agences Postales fermées	- 24 agences postales réhabilitées ; - 36 en cours de réhabilitation ; - 06 agences postales non réhabilitées.
6	Construire et équiper 200 nouvelles Agences Postales	Non réalisé faute de financement
7	Renouveler l'outil de production de la Poste-CI	Réalisé partiellement de 2,2 Milliards (acquisition de matériels roulants) sur un besoin de global de 14 Milliards.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2020-626 du 14 août 2020 portant définition et organisation des sociétés d'Etat, l'Etat peut conclure avec la société d'Etat, un contrat d'objectif et de performance lui fixant des objectifs quantifiables à atteindre périodiquement.

En outre, la contractualisation a également pour objectif de faciliter l'intervention de l'État à travers l'exercice de la tutelle sur les sociétés d'Etat, du point de vue du contrôle contractuel.

Ainsi, dans le cadre de l'affermissement de la gouvernance et d'une rationalisation optimale de la gestion de la Poste-CI par une meilleure délimitation et définition des engagements mutuels des Parties, l'Etat et la Poste-CI se sont rapprochés en vue de conclure le présent contrat.

Ceci exposé, les Parties sont convenues ce qui suit :

CHAPITRE 1 : STIPULATIONS GENERALES

Article 1 : Valeur de l'exposé préalable et des annexes

L'exposé préalable ci-dessus et les annexes jointes ont la même valeur juridique que les stipulations du présent contrat de performance, dont ils font partie intégrante et avec lesquelles ils font corps.

Article 2 : Déclarations

La Société déclare formellement que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent à aucun de ses engagements antérieurs.

La Société confirme et garantit qu'elle a plein pouvoir et capacité pour souscrire les engagements et obligations stipulés dans le présent document contractuel.

CHAPITRE 2 : OBJET, CHAMP D'APPLICATION, DUREE, RENOUVELLEMENT, REVISION ET RESILIATION

Article 3 : Objet et champ d'application du Contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer, entre les Parties, les objectifs et les actions à réaliser en vue d'atteindre les performances techniques, économiques et financières attendues dans le cadre des missions confiées à la Poste-CI et découlant de la mise en œuvre du son plan stratégique 2020-2025 ainsi que des objectifs de développement de l'Etat.

Il détermine les droits et obligations de chacune des Parties, à savoir l'Etat de Côte d'Ivoire et la Société.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 5 : Renouvellement

Les Parties conviennent que six (6) mois avant le terme du présent contrat, elles engageront à l'initiative de la Partie la plus diligente, les négociations en vue de son renouvellement.

Lors des négociations, les Parties envisageront le cas échéant, les adaptations nécessaires pour tenir compte des spécificités du secteur de la Poste ainsi que des nouvelles orientations de l'Etat et de la stratégie de développement de la Poste-CI, sans omettre les conclusions et recommandations issues du suivi du présent contrat par le Comité de Suivi et Evaluation visé à l'article 13 ci-dessous.

Le renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2023 avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Dans l'hypothèse où les Parties n'auront pas été en mesure de s'accorder sur les termes et conditions du renouvellement au 1er décembre 2023, il sera proposé, à la signature des Parties au plus tard le 31 décembre 2023, par le Comité de Suivi et

- améliorer la qualité de service par le renforcement des capacités opérationnelles de la Poste-CI (outil de production logistique,technologique et commercial) (OG 1 à 5) ;
- développer de plus en plus des produits numériques et vulgariser le digital à travers le vaste réseau d'agences postales (OG 1 à 5).

Article 9 : Objectifs spécifiques de la Poste-CI

Les objectifs spécifiques s'inscrivent dans le cadre pluriannuel assorti d'un calendrier par tranche annuelle de réalisation. Ils prennent en compte les indicateurs de gestion prévisionnelle. Ils sont portés à la connaissance du personnel de la Société et se présentent selon les axes stratégiques suivants :

1- Promouvoir le Service Postal Universel ;
2- Renforcer l'outil de production de la Poste ;
3- Reconstituer les services financiers postaux ;
4- Digitaliser les services administratifs.

Nonobstant les objectifs contractuellement fixés, la Société reste libre de fixer ses propres objectifs dans des domaines qu'elle choisit, sans toutefois, que ces objectifs ne soient contraires à ceux fixés par le présent contrat.

CHAPITRE 4 : STIPULATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 10 : Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

(i) Au plan institutionnel, législatif et règlementaire

- mettre en place un cadre institutionnel et réglementaire permettant à la Poste-CI, de réaliser sa mission ;
- faire ses meilleurs efforts pour faire respecter le cadre réglementaire encadrant le secteur postal ;
- prendre les dispositions nécessaires permettant de mettre à disposition, le patrimoine de son domaine public et privé nécessaire à l'exécution des missions de la Poste-CI.

(ii) Au plan financier

- mettre à la disposition de la Poste-CI, les ressources financières telles que précisées au présent contrat pour conduire les missions qui lui sont confiées ; l'Etat fera ses meilleurs efforts pour accorder à la Poste-CI une subvention d'exploitation dans le cadre de ses activités ;
- faire ses meilleurs efforts pour inscrire au titre du Programme d'Investissements Publics (PIP), la réhabilitation des agences postales fermées, la renovation et l'équipement de 100 agences postales en état de délabrement avancé.
- mettre à la disposition de la Poste-CI, en cas de fixation d'objectifs dont le coût serait éventuellement au-delà de ses potentialités financières, une contribution financière exceptionnelle dont le montant et les modalités seront fixés d'un

Évaluation, un avenant de prorogation du présent contrat pour une durée n'excédant pas une année, permettant aux Parties de s'accorder sur les termes et conditions de ce renouvellement.

Article 6 : Révision

En cas de modification des missions de la Poste-CI ou de caducité de celles-ci, d'évolution substantielle des moyens financiers mis à sa disposition ou de mutation institutionnelle de nature à avoir un impact significatif sur le fonctionnement de la Société, le présent contrat peut faire l'objet d'une révision avant son échéance, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de changement d'ordre fiscal, économique et/ou stratégique, de nature à modifier de manière substantielle l'équilibre financier du présent contrat, les Parties conviennent de se concerter de sorte à prendre en compte les effets de ce changement de manière satisfaisante pour chacune d'elles.

Article 7 : Résiliation

Le présent contrat peut être résilié par consentement mutuel des Parties.

Toutefois, pour les besoins du service public ou sur la base d'un motif d'intérêt général, l'Etat peut résilier unilatéralement le contrat.

CHAPITRE 3 : STIPULATIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE LA SOCIETE

Article 8 : Objectifs généraux de la Poste-CI

Les objectifs généraux assignés à la Poste-CI se déclinent comme suit :

1- améliorer la couverture du territoire national en offre de services postaux ;
2- développer l'utilisation des services de la Poste-CI par l'Administration et rendre attractif l'offre auprès des populations ;
3- promouvoir la dématérialisation des services de l'Administration publique ;
4- améliorer l'accès des populations aux services numériques ;
5- développer la culture du numérique et vulgariser les offres de services digitaux ;
6- assainir et améliorer la situation financière de la Poste-CI.

De ces objectifs généraux, il découle les objectifs spécifiques ci-dessous énumérés :

- poursuivre la réouverture des agences postales fermées (OG 1) ;
- étendre le réseau postal (OG 1) ;
- promouvoir le Service Postal Universel (OG 1 & 2) ;
- reconstituer les services financiers postaux (OG 1) ;
- moderniser le Parc de machines à affranchir (OG 2 & 3) ;
- utiliser la Poste-CI comme guichet avancé de délivrance des services publics aux citoyens (OG 1 à 5) ;

- améliorer la qualité de service par le renforcement des capacités opérationnelles de la Poste-CI (outil de production logistique,technologique et commercial) (OG 1 à 5) ;
- développer de plus en plus des produits numériques et vulgariser le digital à travers le vaste réseau d'agences postales (OG 1 à 5).

Article 9 : Objectifs spécifiques de la Poste-CI

Les objectifs spécifiques s'inscrivent dans le cadre pluriannuel assorti d'un calendrier par tranche annuelle de réalisation. Ils prennent en compte les indicateurs de gestion prévisionnelle. Ils sont portés à la connaissance du personnel de la Société et se présentent selon les axes stratégiques suivants :

1- Promouvoir le Service Postal Universel ;
2- Renforcer l'outil de production de la Poste ;
3- Reconstituer les services financiers postaux ;
4- Digitaliser les services administratifs.

Nonobstant les objectifs contractuellement fixés, la Société reste libre de fixer ses propres objectifs dans des domaines qu'elle choisit, sans toutefois, que ces objectifs ne soient contraires à ceux fixés par le présent contrat.

CHAPITRE 4 : STIPULATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 10 : Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

(i) Au plan institutionnel, législatif et règlementaire

- mettre en place un cadre institutionnel et réglementaire permettant à la Poste-CI, de réaliser sa mission ;
- Faire ses meilleurs efforts pour faire respecter le cadre réglementaire encadrant le secteur postal ;
- prendre les dispositions nécessaires permettant de mettre à disposition, le patrimoine de son domaine public et privé nécessaire à l'exécution des missions de la Poste-CI.

(ii) Au plan financier

- Mettre à la disposition de la Poste-CI, les ressources financières telles que précisées au présent contrat pour conduire les missions qui lui sont confiées ; l'Etat fera ses meilleurs efforts pour accorder à la Poste-CI une subvention d'exploitation dans le cadre de ses activités ;
- Inscrire au titre du Programme d'Investissements Publics, la réhabilitation des agences postales fermées, la renovation et l'équipement de 100 agences postales en état de délabrement avancé.
- mettre à la disposition de la Poste-CI, en cas de fixation d'objectifs dont le coût serait éventuellement au-delà de ses potentialités financières, une contribution financière exceptionnelle dont le montant et les modalités seront fixés d'un

commun accord par acte séparé. La détermination des moyens à mettre à la disposition de la Poste-CI, ainsi que les délais de réalisation devront être précisés dans cet acte ;

- inscrire l'ensemble des projets qu'il souhaite confier à la Poste-CI au budget de l'année en cours ou de l'année suivante.

Par ailleurs, les Parties conviennent que des financements peuvent être mobilisés directement par l'Etat, ou par la Poste-CI à travers des organismes nationaux et internationaux, privés ou publics, au titre d'accord de crédit ou de don, après approbation écrite des tutelles technique et financière.

Article 11 : Engagements de la Poste-CI

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, la Société s'engage à réaliser l'ensemble des activités découlant de la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2025 de la Poste-CI annexé aux présentes.

Plus spécifiquement, la Poste-CI s'engage à :

(ii) en matière financière

- optimiser ses charges de fonctionnement en veillant à leur adéquation avec son niveau d'activités et les projets en cours de réalisation ;
- mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ses missions dans le respect de ses engagements contractuels, notamment en jouant pleinement son rôle d'opérateur désigné du Service Postal Universel (SPU) avec l'appui du Régulateur et de l'Etat pour le respect des obligations inhérentes à toutes les parties, telles que prévues par les dispositions des différents textes règlementaires et spécifiquement par la Communication en Conseil des Ministres portant SPU du 10 Juin 2020.

(ii) en matière de gouvernance

- respecter la règlementation en matière de procédures de passation des marchés publics et de façon générale, tous les textes législatifs et réglementaires applicables à la Société ;
- contenir ses dépenses dans les limites des budgets adoptés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Ministre de tutelle financière;
- tenir à intervalle régulier les sessions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés soit au moins quatre (4) sessions par an ;
- maitriser les dons afin d'éviter qu'ils provoquent un déséquilibre financier de la Poste-CI.

(iii) En matière de gestion des ressources humaines

La Poste-CI s'engage à disposer de ressources humaines qualifiées et suffisantes pour la réalisation des missions et objectifs contractuels.

(iv) En matière opérationnelle

La Poste-CI s'engage à renouveller son outil de production notamment les plateformes logistiques, technologiques et commerciales avec les revenus issus de la mise en œuvre du Service Postal Universel.

Aussi s'engage-t-elle à reconstituer progressivement les services financiers postaux et à améliorer de façon générale sa qualité de service en élargissant sa gamme de produits et de prestations en relation avec les 6 axes stratégiques de développement .

(v) En matière de respect des obligations du Codes des Postes

La Poste-CI s'engage à faire un point trimestriel à la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat sur l'état de mise en œuvre du Service Postal Universel et son impact financier sur le fonctionnement de la Société

CHAPITRE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

Article 12 : Evaluation des performances de la Poste-CI

L'évaluation des performances de la Société est coordonnée par un Comité de Suivi et Evaluation.

Le présent contrat donnera lieu à un rapport semestriel (premier semestre de l'année) et un rapport annuel qui prend en compte celui du deuxième semestre, adressés aux Ministres signataires par le Comité de Suivi et Évaluation. Ces rapports sont élaborés par la Société et présentés par son Directeur Général ou son représentant au Comité de Suivi et Évaluation pour adoption. Le rapport du premier semestre validé par le Comité de Suivi et Évaluation devra être communiqué aux Ministres signataires au plus tard le 30 septembre de chaque année. Quant au rapport annuel, il est transmis aux Ministres signataires, au plus tard le 28 février de l'exercice suivant, par le Comité de Suivi et Évaluation.

La forme du rapport semestriel et du rapport annuel est à définir d'un commun accord des Parties.

Une évaluation finale du contrat de performance sera réalisée après la dernière année d'exécution du contrat, soit en 2024, selon des modalités qui seront arrêtées d'un commun accord entre l'Etat et la Poste-CI, sur proposition du Comité de Suivi et Evaluation.

Les Parties conviennent, qu'en sus des indicateurs visés au présent article, l'évaluation de la Société, pourra également être faite sur la base des indicateurs de performance tels qu'indiqués dans le plan stratégique 2021-2025 de la Société.

Pour faciliter une évaluation objective des politiques menées par la Poste-CI, il est fixé des indicateurs de performance consignés à l'annexe 1.

Article 13 : Comité de Suivi et Evaluation

Les Parties conviennent de la mise en place d'un Comité de Suivi et Evaluation.

Ce Comité est composé de neuf (9) membres repartis comme suit :

- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministre en charge du Portefeuille de l'État ;
- deux (2) représentants du Ministre en charge de la Poste;
- un représentant du Ministre en charge de l'Économie et des Finances ;
- un représentant du Directeur Général du Budget et des Finances ;
- un représentant du Directeur Général de l'Economie ;
- un représentant du Directeur Général du Portefeuille de l'État ;
- le Directeur Général de la Poste-CI ou son représentant ;

Chaque membre du Comité est proposé par correspondance adressée au Ministre en charge du Portefeuille de l'Etat, par la structure dont il relève.

Les membres du Comité sont nommés par arrêté du Ministre en charge du Portefeuille de l'Etat.

Les attributions et le fonctionnement du Comité de Suivi et Évaluation du contrat de performance de la Poste-CI sont déterminés par arrêté conjoint des Ministres en charge de Portefeuille de l'Etat, de la tutelle technique et de l'Économie et des Finances.

Les frais de fonctionnement du Comité de Suivi et Evaluation sont à la charge de l'Etat.

Article 14 : Contrôle de la Société

Les Parties conviennent que la Poste-CI peut être contrôlée à tout moment, dans le cadre du présent contrat, soit par des services de l'Etat, soit par des organismes mandatés par le Comité de Suivi et Evaluation selon les modalités arrêtées de commun accord sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est expressément indiqué qu'aucun membre de la mission de contrôle ne peut s'immiscer dans les actes de gestion courante ou gêner pendant sa mission le fonctionnement normal de la Poste-CI.

Les coûts des contrôles effectués dans le cadre du présent contrat sont à la charge exclusive de l'État.

Les Parties conviennent que le contrôle portant sur l'exécution du présent contrat ne contrevient en aucune manière aux missions d'assistance et de contrôle dévolues aux tutelles ministérielles par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 6 : STIPULATIONS DIVERSES

Article 15 : Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues responsables d'un manquement dû à un cas de force majeure.

Les Parties conviennent que seront considérés comme des cas de force majeure, les évènements indépendants de leur volonté, imprévisibles et irrésistibles, survenus après l'entrée en vigueur du contrat et empêchant l'exécution partielle ou totale des obligations qui s'y rattachent.

Article 16 : Droit applicable

S'appliquent au présent contrat, les lois et réglementations nationales. Les lois et règlementations nationales s'entendent aussi de textes communautaires, traités et conventions ratifiées par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Article 17 : Interprétation

Si l'une des stipulations du présent contrat est jugée non valide ou inapplicable, cette décision n'affectera pas la validité des autres stipulations et le présent contrat sera interprété en tous les points comme si ces stipulations non valables étaient non écrites.

Article 18 : Clause de tolérance

Le fait pour une Partie de ne pas appliquer, partiellement ou en totalité, à une ou plusieurs reprise(s) durant l'exécution du contrat, une ou plusieurs stipulation(s) contractuelle(s) lui reconnaissant un droit, n'implique en aucun cas que cette Partie renonce à appliquer ultérieurement la ou lesdites stipulation(s).

Toute renonciation par l'une des Parties à l'un quelconque de ses droits découlant du présent contrat, ne sera valable que si elle a été signifiée par écrit.

Article 19 : Règlement de différends

Les Parties s'engagent, en cas de différends découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat à rechercher un règlement amiable.

A ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou des manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposés de la proposition amiable de règlement.
Les modalités pratiques de règlement amiable du différend, notamment les rencontres ou autres séances de travail sont conjointement définies par les Parties.

Le règlement amiable est enfermé dans un délai de quinze (15) jours.

En cas d'échec de règlement amiable du différend, chacune des Parties peut saisir le Comité de Suivi et Evaluation qui dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la notification pour concilier les Parties.

Le Comité peut, également, s'autosaisir, en cas de difficultés de mise en œuvre du présent contrat.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera définitivement tranché par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement après avoir entendu le Comité de Suivi et Evaluation et les Parties.

Article 20 : Bonne foi

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi toutes les obligations mises à leur charge par le présent contrat.

Article 21 : Notification- élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, chacune des Parties déclare élire domicile en son adresse sus-indiquée.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux à Abidjan, le .....

POUR L'ETAT DE COTE D'IVOIRE

Le Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste

Mamadou SANOGO

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Moussa SANOGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Adama COULIBALY

POUR LA POSTE DE SOCIETE

Le Directeur Général

Isaac Alexis GNAMBA-YAO

ANNEXES

1. TABLEAU DES INDICATEURS DE PERFORMANCE
2. PLAN STRATEGIQUE 2021-2025

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DGPE

DIRECTION GENERALE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT----------

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA PCI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion du Portefeuille de l'Etat, plusieurs indicateurs de performance ont été élaborés afin d'assurer un meilleur suivi des actions. En ce qui concerne la PCI, le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performance retenus aux plans techniques, opérationnels, financiers et de la gouvernance.

Axes stratégiques	Objectif stratégique	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Cible	Formules de calcul	Unités de mesure	Historiques				Cibles annuelles		
							2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Gouvernance	Améliorer la gouvernance de la PCI	Respecter la Règlementation en matière de passation de Marchés publics	**Montant de marchés passés**	**100%**	Montant total de Marchés Passés conformément au code de MP /Montant total de marchés éligibles exécutés	%	7,15%	68,87%	100%	100%	100%	100%	100%
			Nombre de marchés passés	**100%**	Nombre de Marchés Passés conformément au code de MP / Nombre total de marchés éligibles exécutés	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		Réduire les dons	**Part des dons dans le CA**	**≤ 0,1% du CA**	Dons/CA	%	0,1%	0,01%	≤ 0,1%	≤ 0,1%	≤ 0,1%	≤ 0,1%	≤ 0,1%
		Réduire le niveau des primes verses	**Part des primes versées dans le CA**	**≤ 0,5% du CA**	Prime versées/CA	%	0,5%	0,27%	≤ 0,5%	≤ 0,5%	≤ 0,5%	≤ 0,5%	≤ 0,5%
		Suivre l'évolution des honoraires	**Part des honoraires dans le CA**	**≤ 10%du CA**	Honoraire/CA	**%**	8,7%	5,86%	≤ 6%	≤ 10%	≤ 10%	≤ 10%	≤ 10%
		Réduire le niveau des sommes allouées aux relations publiques	**Part des relations publiques dans le CA**	**≤ 15% du CA**	Relation publique/ CA	**%**	9%	2,61%	≤ 0,7%	≤ 0,7%	≤ 10%	≤ 10%	≤ 10%
		Transmettre régulièrement les informations trimestrielles	**Taux de transmission des**	**100%**	Nombre de transmission /4	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

		à la tutelle (états exécutés, flux financiers, rapports, etc.)	**informations trimestrielles**										
		Respecter le délai réglementaire pour la tenue des Assemblées générale ordinaire	**Tenue des AG avant chaque 30 juin**	**AG tenue au plus tard le 30 juin**	**AG tenue au plus tard le 30 juin**		27 novembre 2018	06 septembre 2019	AG tenue au plus tard le 30 juin	AG tenue au plus tard le 30 juin	AG tenue au plus tard le 30 juin	AG tenue au plus tard le 30 juin	AG tenue au plus tard le 30 juin
		Faire approuver le budget N+1	**Budget transmis au MBPE au plus tard le 30 septembre N**	Adoption par le CA avant le 30 septembre N			12 décembre 2017	9 janvier 2019	avant le 31 janvier N+1	26 décembre 2019	31 décembre 2020	avant le 30 septembre N	avant le 30 septembre N
				Transmission au MBPE avant le 30 septembre N			10 avril 2017	14 janvier 2019	14 janvier 2019	14 janvier 2020	7 janvier 2021	Avant le 30 septembre N	Avant le 30 septembre N

Axes stratégiques	**Objectif stratégique**	**Objectifs opérationnels**	**Indicateurs**	**Cible**	**Formules de calcul**	**Unités de mesure**	**Historiques**				**Cibles annuelles**		
							2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
2. Opérationnels et techniques	Améliorer les revenus issus des boites postales	Améliorer le recouvrement des redevances boîtes postales	Taux de recouvrement des revenus boîtes postale	**100%**	Montant recouvré / montant prévu	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		Accroître les revenus boîtes postales	Taux d'accroissement des revenus boîtes postales	**≥ 10%**	Revenus N-revenus N-1 / revenus N-1	%	**≥ 0**	**≥ 0**	**≥ 0**	**≥ 10%**	**≥ 10%**	**≥10%**	**≥10%**
	Reconquérir 25% du marché	Lancement de nouveaux produits (services électronique postaux et mobile)	**Nombre de produits nouveaux lancés**	2 à 4 produits nouveaux sur toute la période	comptage	unité	1	1	1	1	1	1	1
	Optimiser la flotte	Optimiser la flotte administrative	**Nombre de véhicule de fonction**	≤15		unité	≤15	≤15	≤15	≤15	≤15	≤15	≤15
		Optimiser la flotte opérationnelle et technique	**Nombre de matériel de transport opérationnel et technique**			unité							

Axes stratégiques	Objectif stratégique	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Cible	Formules de calcul	Unités de mesure		Historiques			Cibles annuelles		
							2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3. Financiers et commerciaux	**Suivi de la part de marché de la PCI**	accroître l'activité commerciale	**Evolution du Chiffre d'Affaires**	**> 20%**	CA (N)-CA (N-1) /CA (N-1)	%	1,33%	11,81%	> 0	> 0	> 20%	> 25 %	> 30%
	Améliorer la situation financière	Maîtriser les coûts	**Part des charges d'exploitation dans le revenu d'exploitation**	**≤ 70%**	Charges d'expl /Produits d'expl..	%	113,8%	122,48%			≤90%	≤80%	≤70%
	Taux d'excédent brut d'exploitation	Mesure la performance de l'entreprise indépendamment de sa politique de financement et d'amortissement	**Taux de marge brute d'exploitation**	**≥ 20%**	EBE/ CA	%	14,54%	-23,54%	≥ 18%	≥ 20%	≥20%	≥20%	≥20%
	Etude de la solvabilité	Mesure la capacité de l'entreprise à faire face à ses échéances, aux paiements des dettes et des intérêts	**Ratio d'indépendance financière**	**> 50% avec Capitaux propres (CP) et ressources stables (RS) positifs**	Capitaux propres/ Ressources stables	%	76,58%	75,57%	>50% avec CP et RN positifs	>50% avec CP et RN positifs	>50% avec CP et RN positifs	>50% avec CP et RN positifs	>50% avec CP et RN positifs
			Ratio de liquidité	**>= 1**	Valeurs réalisables et disponible / dettes à court terme et concours de trésorerie	années					**>= 1**	**>= 1**	**>= 1**
			Capacité de remboursement	**< 3 ou 4 ans**	Endettement net / EBE	années					3 ou 4 ans	3 ou 4 ans	3 ou 4ans

(***) Masse salariale +indemnités du personnel

Axes stratégiques	Objectif stratégique	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Cible	Formules de calcul	Unités de mesure	Historiques				Cibles annuelles		
							2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
4. Les ressources humaines	Maitriser la masse salariale	Mesurer, en pourcentage, l'évolution des rémunérations totales d'une année à l'autre.	Evolution des charges de personnel (***)	≤ 3%	(Charges de personnel N-charges de personnel (N-1))/ (charges de personnel (N-1))	%	7,1%	5,1%			≤ 10%	≤ 5%	≤ 3%
		maitriser l'évolution de la masse salariale	Cout de la masse salariale	≤70%	Masse salariale/ valeur ajoutée	%	104,3%	125,33 %	≤70 %	≤70%	≤90%	≤90%	≤80%
					Masse salariale/CA	%	73,6%	70,77 %	≤70 %	≤80%	≤75%	≤70%	≤70%